

Public Concerné

Le public concerné par cette formation sont les membres du Comité Social et Économique (CSE) venant d'être réélus

Prérequis

Il est nécessaire comme prérequis de savoir communiquer en Français (parler, lire, écrire)

Objectifs

Les objectifs de la formation agréée des élus CSE en SSCT sont les suivants :

- Améliorer la capacité des membres du CSE à repérer et à mesurer les risques professionnels,
- Aiguiser sa capacité d'analyse des conditions de travail,
- Connaître les méthodes et les procédés à mettre en œuvre qui permettront de prévenir les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.

Durée et Nombre de stagiaires

La durée de la formation est de 3 jours si le nombre de salariés de votre site ou de votre entreprise est inférieur à 300 salariés, **soit 21 heures** pour un groupe de 1 à 12 stagiaires maximum.

Lieu de la Formation et Planification de date(s)

La formation peut avoir lieu sur votre site en intra, vous avez alors la possibilité de choisir la date à votre convenance. Vous pouvez aussi opter pour une organisation en inter, au sein de l'un de nos centres (il est alors nécessaire de nous consulter pour obtenir le planning).

Contenu de la Formation

1ère journée – 7h00

La première journée commence par une présentation de la formation SSCT des représentants du personnel au CSE. Un questionnaire préalable est remis aux stagiaires et corrigé avec eux afin de déterminer leurs besoins.

Plusieurs points visant à **maîtriser le fonctionnement du CSE dans sa mission en SSCT** sont alors abordés tout au long de cette première journée :

- Les attributions dans les entreprises de 11 à 49 salariés
- Les attributions dans les entreprises de 50 salariés et plus : modalités d'exercice, consultations et informations, données SSCT de la BDES, différents droits d'alerte
- Les règles de mise en place d'un CSE : composition, élection, mandat, modalités électorales, représentant de proximité, CSE interentreprises, suppression du CSE
- Les moyens accordés aux membres du CSE : heures de délégation, déplacement et circulation, affichage, formation
- Les dispositions particulières pour les entreprises de moins de 50 salariés : fonctionnement, local, réunions
- Les dispositions particulières pour les entreprises de 50 salariés et plus : fonctionnement, local, réunions, règlement intérieur du CSE

- Le fonctionnement des réunions du CSE pour les entreprises de plus de 50 salariés : ordre du jour, délibérations, procès-verbal, membres présents
- Les commissions des CSE des entreprises de 300 salariés et plus : fonctionnement de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- La subvention de fonctionnement
- L'appel aux experts du CSE
- Les dispositions concernant les CSE centraux et les CSE d'établissements
- La protection des représentants du personnel et l'obligation de discrétion

2ème journée – 7h00

Lors de la deuxième journée, plusieurs thématiques variées sont abordées :

Les responsabilités relatives à la santé et la sécurité au travail

- Le civil, le pénal, la faute inexcusable, le délit d'entrave
- La délégation de pouvoir

Les acteurs de la prévention internes et externes à l'entreprise

La santé, la sécurité et les conditions de travail dans le Code du travail

- Les obligations de l'employeur et des salariés
- Le droit d'alerte et de retrait des travailleurs
- Les formations obligatoires en santé, sécurité
- Les dispositions relatives à certains travailleurs

Les documents mis à disposition du CSE ou auxquels il contribue

- Le rapport et programme annuel SSCT
- Les registres et documents relatifs à la SSCT
- Le document unique d'évaluation des risques

Les facteurs de risques professionnels

- Les grandes familles de risques et mesures de prévention (incendie, chute, TMS, etc.)
- Les risques psychosociaux et le harcèlement

Les missions du CSE en matière de SSCT

- La promotion de la prévention
- L'inspection des lieux de travail
- L'analyse des situations de travail et étude ergonomique des postes de travail
- Les enquêtes en cas d'accident du travail ou de maladies professionnelles

3ème journée – 7h00

La troisième journée est dédiée à des mises en situation transversale (cas concrets fictifs, exercices, jeux de rôle), elle repose sur :

- Du travail en groupe et sous-groupes sur un thème de la formation, correspondant à des attentes particulières des apprenants, notamment par rapport à des difficultés rencontrées lors de l'exercice du mandat précédent.
- La revue et l'exploitation de la documentation SSCT de l'entreprise (si fournie)
- Des exercices d'analyses des accidents du travail par la méthode de l'arbre des causes
- Des exercices d'identification des risques sur le poste de travail et de définition des mesures de prévention
- L'élaboration d'un ordre du jour de réunion, réunion de CSE fictive, procès-verbal
- Un jeu de rôle : construction des grandes lignes d'un projet à présenter en public
- Des exercices de positionnement dans la présentation d'un projet / rapport

La formation se termine par un tour de table, une évaluation, et des discussions autour de l'atteinte des objectifs, les axes d'amélioration et les suggestions.

Synthèse

Équipe Pédagogique - Qualification des Intervenants

L'équipe pédagogique en charge de la formation SSCT des représentants du personnel au CSE sont des formateurs préventeurs spécialistes de la formation des Membres du CSE-SSCT d'expérience supérieure à 5 ans.

Les formateurs CSE sont présents sur la liste de formateurs CSE, transmise chaque année à la DIRECCTE, pour le contrôle de notre agrément à délivrer les formations des membres du CSE au national.

Le responsable pédagogique est Bruno LAKAL.

Moyens Pédagogiques

Différents moyens pédagogiques seront mis en œuvre durant la formation SSCT des représentants du personnel au CSE. On utilisera notamment des moyens audiovisuels appropriés (films, PowerPoint...), des méthodes interactives s'appuyant sur des expériences vécues, une préparation au contrôle des connaissances au moyen d'exercices, ainsi qu'un contrôle des connaissances, effectué en fin de stage.

Modalités de mise en œuvre

L'intervenant FLOBEL s'attachera le plus possible à illustrer ses propos, en utilisant des cas concrets en rapport avec l'activité de la société et en exploitant des cas pratiques types, sur ces différents aspects juridiques.

Il mettra à disposition des stagiaires, une base de documentation nécessaire à l'exercice de la mission du CSE.

Évaluation des connaissances

Une évaluation théorique (QCM) est effectuée en fin de session

Sanction

Une attestation de fin de formation est délivrée par FLOBEL, Organisme National de Formation agréé par la DIRECCTE (DRIEETS) et par la Préfecture de la Région d'Île-de-France (par arrêté préfectoral du 08 juin 2012), pour la formation en Santé, Sécurité et Conditions de travail des membres de Comité Social et Économique, de CSSCT et de CHSCT, sur tout le territoire national.